L'OAP "PATRIMONIALE"

Fiche action 1 : Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune.

- **Pour les zones humides**, dispositions concernant :
  - la préservation du fonctionnement des hydrosystèmes (hydraulique et biologique) et leur connexion,
  - la couverture végétale,
  - les aménagements autorisés (à vocation pédagogique).
- **Pour les cours d'eau**, dispositions concernant :
  - la couverture végétale,
  - l'aménagement de sentiers piétons et cyclables.
- **Pour les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité, les zones d'extension et les espaces relais**, dispositions concernant :
  - les éventuels travaux, constructions et installations qui devront participer à leur maintien, leur confortement et/ou leur remise en état.

Fiche action 2 : Protéger et mettre en valeur le grand paysage.

- **Pour les éléments végétaux,** dispositions concernant :
  - les coupes et les essences à privilégier.
- **Pour les « plages » ou « glacis » agricoles visuellement sensibles**, dispositions concernant :
  - les plantations nouvelles et l'implantation des installations autorisées.
- **Pour l'implantation des constructions et installations agricoles nouvelles**, dispositions concernant :
  - le traitement des façades, toitures, et abords.

Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

- **Pour la prise en compte de la nature en milieu urbain,** dispositions concernant :
  - la gestion des eaux pluviales (limitation de l'artificialisation des sols, rétention des eaux pluviales…),
  - les espaces verts (haies, plantations nouvelles…).

- **Pour l'insertion paysagère des constructions neuves,** dispositions concernant :
  - l'adaptation à la pente, les ouvrages de soutènement …

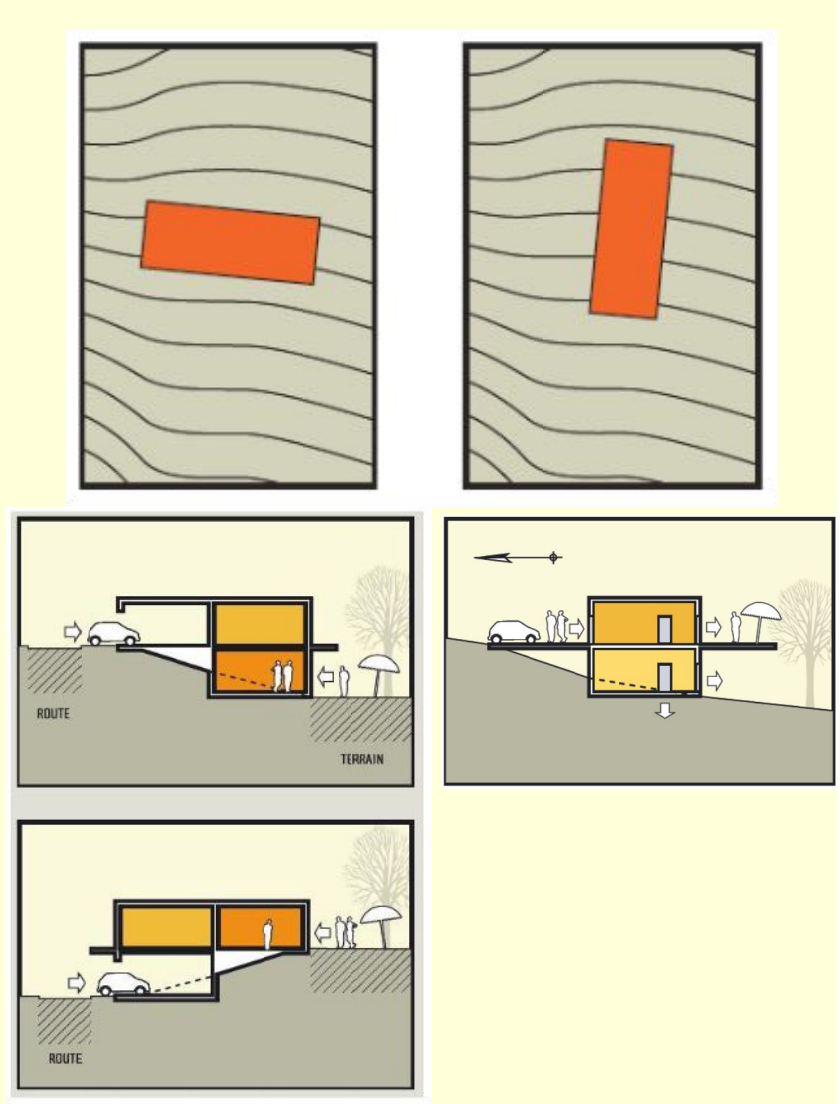

Source : Habiter en montagne, référentiel d'architecture, (PNRV; PNRC CAUE 38,73)

Fiche action 3 : Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords.

- **Pour le patrimoine bâti traditionnel et/ou patrimonial de la commune ,** dispositions concernant :
  - l'aspect des toitures et façades en cas de réhabilitation des constructions,
  - l'aménagement des abords,
  - en cas de construction neuve, l'aspect des constructions et le maintien des percée visuelle sur les éléments de patrimoine.

LES OAP "SECTORIELLES"

LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS A OAP

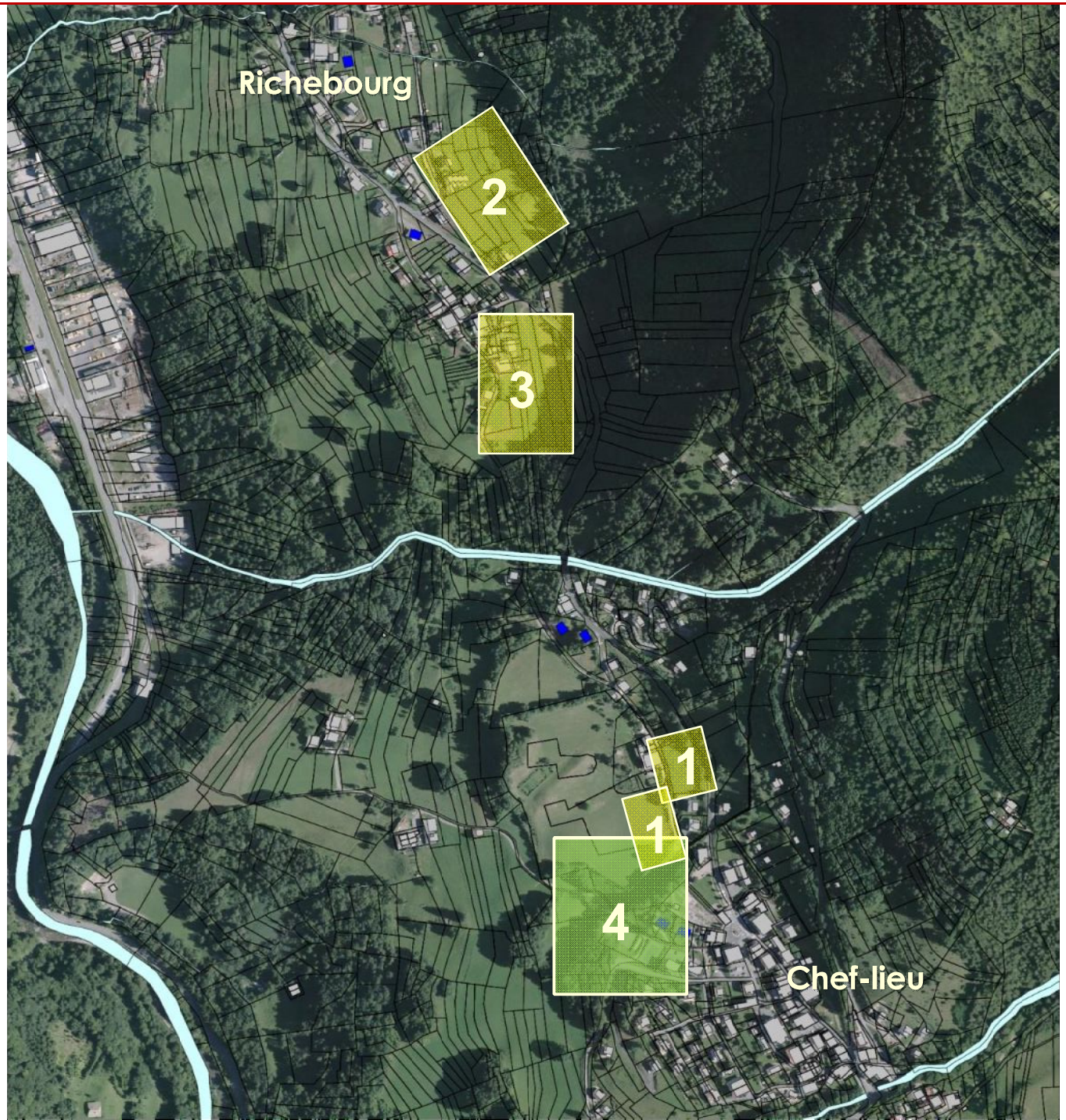

1 - Diversification de l'offre en logement et construction d'une salle multi activités au chef-lieu

2 - Diversification de l'offre en logement à Richebourg

3 - Confortement des activités artisanales à Richebourg

4 - Aménagement d'un espace de loisirs sportifs et de plein air
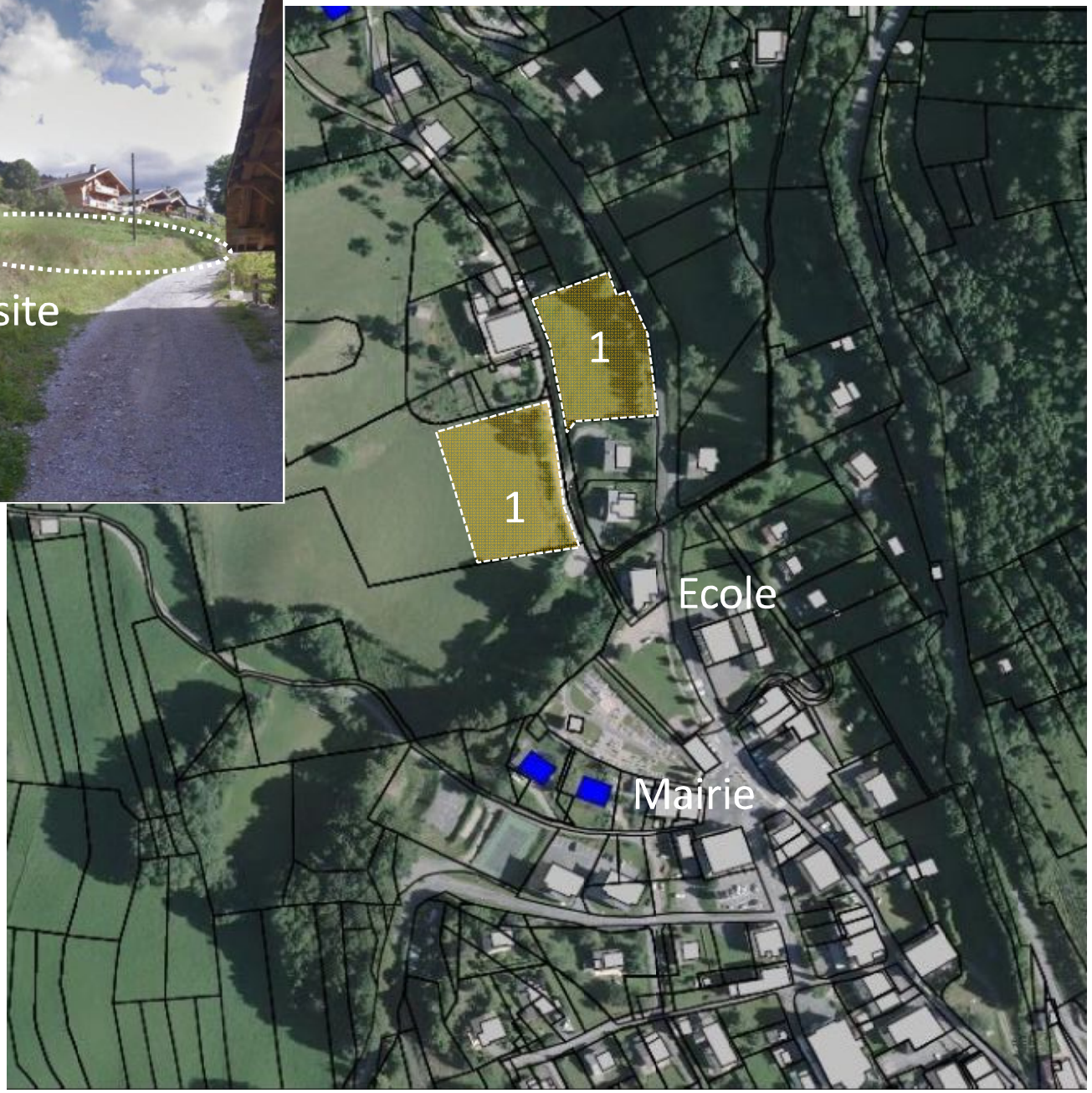
OAP 1 AU CHEF-LIEU